

Avantages et obligations CECB- Minergie-SNBS Suisse romande

Subventions et autres avantages en Suisse romande *

Subventions :

- Pour l'établissement d'un CECB Plus : jusqu'à 1500.- (FR, VD, GE)
- Pour des nouvelles constructions Minergie-P et CECB A-A-A : jusqu'à 150.-/m² (VS, JU)
- Pour des rénovations Minergie/-P/-A : jusqu'à 200.-/m² (FR, NE, JU, VD, GE)
- Pour le complément ECO : jusqu'à 10.-/m² (FR, VD, NE)
- Pour une installation de ventilation : jusqu'à 30.-/m² (GE) / jusqu'à 2400.- par logement (VD)
- Prise en charge d'une partie des émoluments de certification SNBS (VD, GE)

Autres avantages :

- Minergie reconnu comme justificatif énergétique pour l'octroi d'un permis de construire (FR, VS, NE, GE)
- CECB reconnu comme justificatif pour répondre à des exigences légales (VS)
- Bonus de jusqu'à 10 % sur l'indice d'utilisation du sol avec Minergie-P ou CECB A-A-A (FR, VS, VD, NE)
- CECB obligatoire en cas de vente (FR, VD, JU et NE de manière ciblée)
- Exonération d'impôts immobiliers pour les bâtiments Minergie (GE)
- Exemplarité des autorités publiques démontrées via Minergie ou le CECB (tous les cantons romands)

* Les détails sont à consulter dans les slides spécifiques à chaque canton.

Avantages liés au CECB en Suisse romande

	CECB Plus obligatoire pour subv. ¹	CECB Plus subv.	Saut de classes CECB subv.	Bonus sur l'IUS ² avec CECB A/-/- (nvlle constr.)	Bonus sur l'IBUS avec un CECB B/-/- ² (rénovation)	Nvlls constr. A/A/A subv.	pour rempl. du fossile par du fossile	Subv. pour l'instal. d'une PAC avec un CECB E/-/-
FR	X	1000.- Villa 1500.- Imm.	X	X	X		X ⁵	X ⁶
VD	X	1000.- Villa 1500.- Imm.	X ⁷				X	X ⁶
VS ⁹	X		X	X		X	X ⁵	
NE	X		X	X ⁸			X ⁴	X ⁶
GE	X	750.- petits bât ³ 1500.- Imm.	X			X		
JU	X						X ⁵	

¹ CECB Plus obligatoire pour une subvention de plus de 10 000.- pour l'isolation thermique de l'enveloppe du bâtiment (M-01) et/ou un gain de classes CECB (M-10)

² IUS = Indice d'utilisation du sol / Bonus pour le neuf et la rénovation / Pour le canton de Fribourg : Indice brut d'utilisation du sol (IBUS), Classe B pour l'enveloppe / Pour le canton du Valais : Indice brut d'utilisation du sol (IBUS)

³ Pour les bâtiments jusqu'à 4 logements ou 500 m²

⁴ Pour NE minimum classe C pour la performance énergétique globale du bâtiment ou l'atteinte, après remplacement, de la classe D pour la performance énergétique globale et la mise en œuvre d'une mesure complémentaire (par exemple capteurs solaires thermiques pour ECS, remplacement de toutes les fenêtres,...)

⁵ FR : Minimum classe C pour la performance énergétique globale / VS : Minimum classe D pour la performance énergétique globale

⁶ Uniquement pour les puissances inf. ou égales à 70 kW. A NE uniquement pour les PAC air-eau

⁷ Uniquement pour les bâtiments protégés

⁸ CECB A/A/-

⁹ Exemption de la preuve de la couverture des besoins de chaleur dans le neuf si A/A / exemption DIFC pour A/A

Obligations liées au CECB en Suisse romande

CECB obligatoire pour....					Obligation d'affichage...			
	Le rempl. d'une prod. de chaleur fossile	Les nouveaux bâtiments	Les bât. construits avant 1990	La vente d'un bât.	En cas de vente	Dans l'entrée du bâtiment	Exemplarité	CECB Plus obligatoire si classe F
FR		X		X				
VD	X			X				X ⁵
VS							X ⁶	
NE			X ¹			X ²	X ³	
GE								
JU	X			X			X ⁴	

¹ Bât. d'habitation autorisés à la construction avant 1990 de plus de 1000m² (SRE) ou avec au moins 5 utilisateurs d'un ch. central et les écoles, administrations, de plus de 1000 m².
Recommandations d'assainissement du canton au propriétaire de manière à gagner au moins une classe d'efficacité si cette dernière est inférieure à E.

² Obligatoire uniquement pour les établissements publics pour lesquels l'établissement d'un CECB est également obligatoire.

³ Les bâtiments à construire ou ceux considérés comme tels, propriétés du canton ou des communes, des syndicats intercommunaux ou des établissements et dont les travaux grèvent le budget de l'État, doivent être équipés d'une installation de production d'électricité d'au moins 15 W/m² de SRE et d'une puissance d'au minimum de 1 kW, et soit satisfaire au standard MINERGIE-P, ou à un CECB de classes A/A.

⁴ Les bâtiments de l'État et des communes pour lesquels l'établissement d'un CECB est possible doivent disposer d'un CECB.

⁵ Classe F ou G d'efficacité de l'enveloppe du bâtiment. Exigé uniquement en cas de remplacement du producteur de chaleur.

⁶ Nouvelle construction : CECB A/A ou Minergie-P/-A ; Rénovation : CECB B/B ou Minergie rénovation.

Avantages liés à Minergie en Suisse romande

	Bonus sur l'IUS ¹	Util. grat. des eaux souter.	Dispense du DIFC ²	Minergie réno. subv.	Minergie-P Neuf et réno. subv.	Minergie-A réno. subv. ⁵	-ECO Neuf et réno. subv.	Reconnu comme justificatif éner.	Reconnu pour le rempl. d'une prod. de chal. fos.
FR				X	X ⁴	X	X ⁴	X	X
VD	X		X ³	X ⁷	X ⁴	X ⁷	X ⁴		
VS	X ³	X	X ⁸		X			X	
NE	X ³			X	X ⁴	X ⁵	X ⁴	X	X ⁶
GE				X	X	X	X	X	X
JU				X ⁷	X				X

¹ IUS = Indice d'utilisation du sol

² DIFC = Décompte individuel des frais de chauffage et d'eau chaude sanitaire

³ Uniquement si Minergie-P (aussi A pour Valais)

⁴ Uniquement pour la rénovation

⁵ Bonus pour Minergie-A si le bâtiment est également certifié Minergie-P

⁶ Uniquement pour le remplacement d'un producteur de chaleur au gaz par du gaz (exclu pour le remplacement de bois par du gaz ou de gaz par du mazout)

⁷ Pour autant que l'enveloppe respecte les exigences de la SIA 380/1 rénovation

⁸ DIFC n'est pas obligatoire.

Avantages liés à Minergie-Quartier en Suisse romande

	60 % des émoluments de certification, max. CHF 20 000.-		
FR			
VD	X		
VS ¹			
NE			
GE			
JU			

¹ Les grands ensembles de bâtiments disposant d'un label Minergie-Quartier® ne doivent pas démontrer le respect des exigences individuelles des articles 32 (Exigences concernant la couverture des besoins de chaleur dans les nouveaux bâtiments), 33 (Production propre d'électricité) et 34 (Couverture des besoins d'électricité pour le rafraîchissement, l'humidification et la déshumidification des bâtiments) de la LcEn.

Obligations liées à Minergie en Suisse romande

Les obligations liées à Minergie-Quartier doivent encore être définies

	Devoir d'exemplarité	Devoir d'exemplarité équivalente	
FR		X ¹	
VD		X ¹	
VS	X ²		
NE	X ³		
GE		X ¹	
JU	X ⁴		

¹ La définition et le contrôle de l'équivalence incombent aux cantons qui l'imposent.

² Les constructions nouvelles et les rénovations importantes, qui sont d'intérêt public, exécutées par le canton ou subventionnées par lui, doivent satisfaire une certaine qualité énergétique, notamment le standard Minergie-P® ou Minergie-A® pour les nouveaux bâtiments et Minergie-Rénovation® pour les bâtiments rénovés.

³ Les bâtiments à construire ou ceux considérés comme tels, propriétés du canton ou des communes, des syndicats intercommunaux ou des établissements et dont les travaux grèvent le budget de l'État, doivent être équipés d'une installation de production d'électricité d'au moins 15 W/m² de SRE et d'une puissance d'au minimum de 1 kW, et soit satisfaire au standard MINERGIE-P, ou à un CECB de classes A/A. L'assainissement des bâtiments et installations propriétés du canton ou des communes, des syndicats intercommunaux ou des établissements et dont les travaux grèvent le budget de l'État doit satisfaire au standard MINERGIE. Tous les bâtiments neufs communaux qui ne grèvent pas le budget de l'État doivent satisfaire au standard Minergie ou respecter les valeurs cibles SIA 380/1 et couvrir ses besoins thermiques uniquement par des énergies renouvelables.

⁴ Bâtiments cantonaux et communaux doivent être certifiés Minergie-P (neuf) et Minergie (en cas de rénovation globale).

Avantages liés au SNBS-Bâtiment en Suisse romande

	60 % des émoluments de certification, max. CHF 20 000.- Les bâtiments doivent être certifiés Minergie-P-ECO	Subvention sur mesure définie en amont de la demande de certification	
FR			
VD	X		
VS			
NE			
GE		X	
JU			

En Suisse romande, aucune exigence légale n'est encore basée sur le SNBS

Avantages liés au SNBS-Quartier en Suisse romande

	60 % des émoluments de certification, max. CHF 30 000.-		
FR			
VD	X		
VS			
NE			
GE			
JU			

Fribourg

Etat au 1.1.2026

Sources / date entrée en vigueur:

- [RSF 770.1 - Loi sur l'énergie \(LEn\)](#) 1.6.2023
- [RSF 770.11 - Règlement sur l'énergie \(REn\)](#) 1.9.2025
- [Service de l'énergie, rubrique Subventions](#)

Le CECB dans le canton de Fribourg

Subventions / Avantages :

- Pour l'octroi de certaines subventions (enveloppe si subvention > 10'000.- et gains de classe)
- Pour des améliorations de classes CECB
- Bonus sur l'indice brut d'utilisation du sol IBUS de 10% pour une nouvelle construction qui atteint une classe A/-/- (l'exigence primaire de Minergie-P sert de référence pour tous les bâtiments dont la réalisation d'un CECB n'est pas possible) et une rénovation qui atteint une classe B/-/-

Exigences légales:

- LEn art. 11a / REn art. 5: Un CECB est obligatoire pour tout nouveau bâtiment et pour tout bâtiment faisant l'objet d'une aliénation.

Minergie dans le canton de Fribourg

Subventions / Avantages :

- Rénovation complète avec certification Minergie, Minergie-P, bonus ECO

Loi sur l'énergie / règlement sur l'énergie:

- Art. 36: Les bâtiments publics neufs ou entièrement rénovés doivent répondre aux critères correspondant à l'octroi du label Minergie-P ou Minergie-A, conformément au règlement d'utilisation de la marque de qualité définie par l'Association Minergie, ou à des critères équivalents.

Le SNBS dans le canton de Fribourg

- Dans le canton de Fribourg, le SNBS est ancré dans une directive pour les bâtiments de l'Etat.

Vaud

Etat au 1.1.2026

Sources / date entrée en vigueur:

- [730.01 Loi sur l'énergie \(LVLene\)](#) / 1.1.2025
- [730.01.1 Règlement d'application de la loi du 16 mai 2006 sur l'énergie](#) / 1.8.2023
- [Programme Bâtiments 2025](#)

Le CECB dans le canton de Vaud

Subventions / Avantages :

- CECB Plus obligatoire pour certaines subventions (enveloppe si > 10'000.- et gains de classe)
- Pour des améliorations de classes CECB, pour les bâtiments protégés
- Etablissement d'un CECB Plus (1000.- pour une villa, 1'500.- pour un immeuble ou autres catégories)

Exigences légales :

- Art 39a LVLEne: CECB lors de la vente d'un bâtiment d'habitation.
- Art 30b LVLEne: CECB lors du remplacement d'une installation de chauffage par une nouvelle installation fonctionnant au gaz, au mazout ou au charbon
- Art 29a RVLEne: CECB Plus obligatoire pour les bâtiments atteignant une classe F ou G (enveloppe) avec un CECB établi pour le remplacement d'un chauffage au gaz, au mazout ou au charbon.

Minergie dans le canton de Vaud

Subventions / Avantages :

- Bonus pour l'atteinte du standard Minergie ou Minergie-P en cas d'isolation d'un bâtiment existant
- Rénovation globale Minergie ou Minergie-P ~~ou nouvelle construction Minergie-P~~
- Bonus ECO

Exigences légales :

- Art 24: Pour les bâtiments de l'état de Vaud, à construire: Minergie-P-ECO / à rénover: Minergie
- Art 43: Dispense de DIFC pour les bâtiments Minergie-P

Notion de performance équivalente dans tous les articles (définie par le canton lui-même)

SNBS dans le canton de Vaud

Subventions / Avantages :

- SNBS-Bâtiment: 60% du montant de la certification, mais au maximum CHF 20'000.- de subvention pour l'établissement d'un certificat SNBS. Conditions préalables: les bâtiments concernés doivent atteindre au minimum le standard Minergie-P-ECO.
- SNBS-Quartier: 60 % des émoluments de certification, mais au maximum CHF 30'000.-

Exigences légales :

- Pas d'exigences légales liées au SNBS sur le canton de Vaud

Valais

Etat au 1.1.2026

Sources / date entrée en vigueur:

- [730.1 Loi sur l'énergie \(LcEne\)](#) / 1.1.2025
- [730.100 Ordonnance sur l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les constructions et les installations \(OURE\)](#) / 1.1.2025
- [Programmes de promotion / Aides financières dans le domaine de l'énergie](#)

Le CECB dans le canton du Valais

Subventions / Avantages :

- CECB Plus obligatoire pour une subvention de plus de 10'000.- pour l'isolation thermique de l'enveloppe du bâtiment (M-01) ou pour une subvention basée sur un gain de classes CECB (M-10)
- Pour des améliorations de classes CECB, pour des nouvelles constructions A/A

Exigences légales :

- Art. 52 LcEne et 88 OcEne : Bonus de 10% sur l'indice d'utilisation du sol avec un CECB A/A

Divers :

- Art.19 al.3 OcEne : le CECB peut servir de justificatif pour démontrer le respect d'exigences prévues dans l'ordonnance.
Aide EN-VS-102 : Il peut être présenté comme bilan thermique dans le cadre d'une demande d'autorisation de construire.
- Exemplarité des autorités publiques : CECB A/A pour nouvelle construction ; CECB B/B pour rénovation.

Minergie dans le canton du Valais

Subventions / Avantages:

- Pour des nouvelles constructions Minergie-P et/ou Minergie-A (avec exigence primaire Minergie-P) M-16
- Art. 52 LcEne et 88 OcEne : Bonus de 10% sur l'indice d'utilisation du sol (Minergie-P/-A), utilisation gratuite des eaux souterraines à des fins thermo-énergétiques, dispense du DIFC.

Exigences légales:

- Art. 66 OcEne : Les constructions nouvelles et les rénovations importantes, qui sont d'intérêt public, exécutées par le canton ou subventionnées par lui, doivent satisfaire une certaine qualité énergétique, notamment le standard Minergie (Minergie-P/-A pour neuf et Minergie rénovation pour rénové).

Divers :

- Art.65 al.2 OcEne : Les grands ensembles de bâtiments disposant d'un label Minergie-Quartier® ne doivent pas démontrer le respect des exigences individuelles des articles 32, 33 et 34 LcEne.

Le SNBS dans le canton du Valais

- Le SNBS-Bâtiment ne fait pas l'objet d'avantages particuliers.

Neuchâtel

Etat au 1.1.2026

Sources / date entrée en vigueur:

- [740.1 Loi cantonale sur l'énergie \(LCEn\)](#) / 1.5.2021
- [740.10 Règlement d'exécution de la loi cantonale sur l'énergie \(RELCEn\)](#) / 1.7.2024
- [Programme Bâtiments 2025](#)

Le CECB dans le canton de Neuchâtel

Subventions / Avantages :

- Pour des améliorations de 3 classes CECB ou plus de bâtiments d'habitation existants dont l'autorisation de construire a été délivrée avant 2000
de CHF 50.- à 155.- par m² SRE
- Bonus à l'amélioration de classes en atteignant une efficacité de l'enveloppe C de 50.- par m² SRE ou B de 60.- par m² SRE
- Art 45 LCEn: CECB Plus obligatoire pour certaines subventions (enveloppe si > CHF 10'000.- et gains de classe)

Exigences légales :

- Art. 45 LCEn et 58 RELCEn : Obligation d'établir un CECB pour les bâtiments autorisés à la construction avant le 1.1.1990 et définis comme suit:
 - Habitation de plus de 1000 m² (SRE) ou avec au moins 5 utilisateurs d'un chauffage central
 - École, administration, de plus de 1000 m²
- Art 49 LCEn : Lors de l'aliénation et de la mise en location des bâtiments ayant fait l'objet d'une détermination des performances énergétiques au sens de l'article 45, les documents correspondants doivent être communiqués aux intéressés. Ils doivent être mentionnés dans les actes authentiques portant sur l'aliénation des bâtiments, ainsi que dans les contrats de bail.
- Art 60 RELCEn : Obligation d'affichage visible pour les bâtiments ci-dessus fréquentés par du public, le CECB doit être affiché de manière visible pour le public.
- Art 59 RELCEn : Recommandations d'assainissement Lorsqu'il apparaît que la classe d'efficacité d'un bâtiment est égale ou inférieure à E, le service adresse à son propriétaire une liste de recommandations visant à ce que le bâtiment soit assaini de manière à gagner au moins une classe d'efficacité.

Exigences légales :

- Art. 31 LCEn et 25 RELCEn : Bonus sur l'utilisation du sol allant jusqu'à 10% Pour des bâtiments à construire ou rénovés atteignant un CECB de classes A/A.
- Art 65 RELCEn : Exemplarité des bâtiments cantonaux. Les bâtiments à construire ou ceux considérés comme tels, propriétés du canton où des communes, des syndicats intercommunaux ou des établissements et dont les travaux grèvent le budget de l'État, doivent être équipé d'une installation de production d'électricité d'au moins 15 W/m² de SRE et d'une puissance d'au minimum de 1 kW, et soit satisfaire au standard MINERGIE-P, ou à un CECB de classes A/A.

Exigences légales:

- Art. 37 RELCEn: Pour le remplacement d'une production de chaleur

Lors du remplacement d'une installation de production de chaleur d'un bâtiment, dont plus de 50% de la surface de référence énergétique est dédiée à l'habitation, celui-ci doit être équipé de manière à ce que la part d'énergie renouvelable représente plus de 20% des besoins thermiques, et, dans les cas où cela est techniquement possible et n'engendre pas de surcoût, les besoins thermiques soient couverts uniquement par des énergies renouvelables.

Cette exigence peut aussi être respectée en démontrant que la mise en place d'une solution de l'annexe 7 du RELEn n'est techniquement pas possible ou que cela engendre des surcoûts par rapport à une production de chaleur fossile combinée avec des variantes qui font références au CECB, soit :

- l'atteinte après remplacement de la classe C du CECB pour la performance énergétique globale du bâtiment, ou
- l'atteinte après remplacement de la classe D du CECB pour la performance énergétique globale du bâtiment et la mise en œuvre dans les règles de l'art d'une solution standard de l'annexe 8 du RELCEn (par exemple capteurs solaires thermiques pour ECS, remplacement de toutes les fenêtres...)

Minergie dans le canton de Neuchâtel

Subventions / Avantages :

- Art. 31 LCEn et 25 RELCEn: Bonus sur l'utilisation du sol allant jusqu'à 10% Pour des bâtiments à construire ou rénovés certifiées Minergie-P.
- Pour la rénovation de bâtiments d'habitation existants dont l'autorisation de construire a été délivrée avant 2000 qui réponde à Minergie, Minergie-P, Minergie-A et le complément ECO de CHF 65 à 175.- par m² SRE

Exigences légales :

- Art 65 RELCEn: Exemplarité des bâtiments cantonaux Les bâtiments à construire ou ceux considérés comme tels, propriétés du canton où des communes, des syndicats intercommunaux ou des établissements et dont les travaux grèvent le budget de l'État, doivent être équipé d'une installation de production d'électricité d'au moins 15 W/m² de SRE et d'une puissance d'au minimum de 1 kW, et soit satisfaire au standard MINERGIE-P, ou à un CECB de classes A/A.

Les bâtiments à construire ou ceux considérés comme tels, propriétés des communes, des syndicats intercommunaux ou des établissements, dont les travaux ne grèvent pas le budget de l'État, doivent respecter les articles 27 et 31 du RELCEn et soit satisfaire au standard MINERGIE ou soit atteindre les valeurs cibles selon SIA 380/1 et couvrir ses besoins thermiques uniquement par des énergies renouvelables.

- Art. 66 RELCEn: Assainissement de bâtiments L'assainissement des bâtiments et installations propriétés du canton où des communes, des syndicats intercommunaux ou des établissements et dont les travaux grèvent le budget de l'État doit satisfaire au standard MINERGIE.

Exigences légales:

- Art. 37 RELCEn: Pour le remplacement d'une production de chaleur Lors du remplacement d'une installation de production de chaleur d'un bâtiment, dont plus de 50% de la surface de référence énergétique est dédiée à l'habitation, celui-ci doit être équipé de manière à ce que la part d'énergie renouvelable représente plus de 20% des besoins thermiques, et, dans les cas où cela est techniquement possible et n'engendre pas de surcoût, les besoins thermiques soient couverts uniquement par des énergies renouvelables. Cette exigence peut aussi être respectée avec une certification Minergie du bâtiment concerné. Uniquement pour le remplacement d'un producteur de chaleur au gaz par du gaz (exclu pour le remplacement de bois par du gaz ou de gaz par du mazout)
- Art 84 RELCEn: Permis de construire. Un label décerné par l'association MINERGIE a valeur de dossier énergétique.

Le SNBS dans le canton de Neuchâtel

- Le SNBS-Bâtiment ne fait pas l'objet d'avantages particuliers.

Genève

Etat au 1.1.2025

Sources / date entrée en vigueur:

- [L 2 30 Loi sur l'énergie](#) / 1.1.2025
- [L 2 30.01 Règlement d'application de la loi sur l'énergie \(REn\)](#) / 1.1.2025
- [Genergie Subventions](#)

Le CECB dans le canton de Genève

1/5

Subventions / Avantages:

- Pour des améliorations de classes CECB, pour des nouvelles constructions A/A
- Pour du HPE-Réno ou THPE-Réno / Variante CECB
- CECB Plus obligatoire pour certaines subventions (enveloppe si > 10'000.- et gains de classe)
- Etablissement d'un CECB Plus (750.- pour du résidentiel jusqu'à 4 logements et des petits bâtiments jusqu'à 500 m2 de SRE, autres: 1'500.- pour un immeuble)

Le CECB dans le canton de Genève

2/5

Subventions / Avantages:

- Art. 12B REn: Reconnaissance d'un CECB B/B comme équivalent HPE-Neuf sous réserve de:
 - Production propre d'électricité est d'au moins 10W/m² de SRE,
 - Couverture d'au moins 30% des besoins de chaleur pour l'eau chaude sanitaire par des capteurs solaires thermiques
 - Alimentation principale en chaleur d'énergies non fossiles et locales ou d'un réseau thermique à distance dont la part d'énergies non fossiles et locales est d'au moins 50%
 - Etablissement d'un rapport de conseil (en vue d'obtenir un CECB Plus)
 - En cas de bâtiment non-résidentiel et climatisé: le non-dépassement d'une puissance de climatisation de 7W/m² de surface climatisée.

Le CECB dans le canton de Genève

3/5

Subventions / Avantages:

- Art. 12B REn: Reconnaissance d'un CECB C/B comme équivalent HPE-Réno sous réserve de:
 - Production propre d'électricité est d'au moins 20W/m² de la surface d'emprise au sol du bâtiment
 - Couverture d'au moins 30% des besoins de chaleur pour l'eau chaude sanitaire par des capteurs solaires thermiques
 - Alimentation principale en chaleur d'énergies non fossiles et locales ou d'un réseau thermique à distance dont la part d'énergies non fossiles et locales est d'au moins 50%
 - Etablissement d'un rapport de conseil (en vue d'obtenir un CECB Plus)
 - En cas de bâtiment non-résidentiel et climatisé: le non-dépassement d'une puissance de climatisation de 12W/m² de surface climatisée.

Le CECB dans le canton de Genève

4/5

Subventions / Avantages:

- Art. 12C REn: Reconnaissance d'un CECB A/A comme équivalent THPE-Neuf sous réserve de:
 - Production propre d'électricité est d'au moins 30W/m² de SRE
 - Couverture d'au moins 50% des besoins de chaleur pour l'eau chaude sanitaire par des capteurs solaires thermiques
 - Alimentation principale en chaleur d'énergies non fossiles et locales ou d'un réseau thermique à distance dont la part d'énergies non fossiles et locales est d'au moins 80%
 - Etablissement d'un rapport de conseil (en vue d'obtenir un CECB Plus)
 - En cas de bâtiment non-résidentiel et climatisé: le non-dépassement d'une puissance de climatisation de 7W/m² de surface climatisée.

Subventions / Avantages:

- Art. 12C REn: Reconnaissance d'un CECB B/A comme équivalent THPE-Réno sous réserve de:
 - Production propre d'électricité est d'au moins 20W/m² de la surface d'emprise au sol du bâtiment
 - Couverture d'au moins 50% des besoins de chaleur pour l'eau chaude sanitaire par des capteurs solaires thermiques
 - Alimentation principale en chaleur d'énergies non fossiles et locales ou d'un réseau thermique à distance dont la part d'énergies non fossiles et locales est d'au moins 80%
 - Etablissement d'un rapport de conseil (en vue d'obtenir un CECB Plus)
 - En cas de bâtiment non-résidentiel et climatisé: le non-dépassement d'une puissance de climatisation de 7W/m² de surface climatisée.

Le CEECB dans le canton de Genève

Exigences légales:

- Art. 16 Len et 12Q Ren:

Les bâtiments et installations des collectivités publiques et des établissements et fondations de droit public, bâtiments réalisés par des tiers, en droit de superficie, sur des terrains appartenant à l'Etat ou à des entités publiques, font l'objet d'une certification énergétique au 31 décembre 2022 au plus tard.

L'affichage du certificat énergétique mesuré est exigé à l'entrée des bâtiments desdites entités.

Par certification énergétique, on entend une certification établie selon les critères du cahier technique SIA 2031 ou ceux du centre de certification du certificat énergétique cantonal des bâtiments, créé par la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie

Minergie dans le canton de Genève

Subventions / Avantages:

- Rénovations Minergie ou Minergie-P avec bonus pour ECO
- Constructions neuves Minergie-P avec bonus pour ECO
- Art. 12B REn: Reconnaissance d'un label Minergie comme équivalent HPE-Neuf sous réserve de:
 - Production propre d'électricité est d'au moins 10W/m² de SRE
- Art 12B REn: Reconnaissance d'un label Minergie comme équivalent HPE-Réno sous réserve de:
 - Production propre d'électricité est d'au moins 20W/m² de la surface d'emprise au sol du bâtiment
- Art 12C REn: Reconnaissance d'un label Minergie-A ou Minergie-P-ECO comme équivalent THPE-Neuf sous réserve de:
 - Production propre d'électricité est d'au moins 30W/m² de SRE
- Art 12C REn: Reconnaissance d'un label Minergie-A ou Minergie-P comme équivalent THPE-Réno sous réserve de:
 - Production propre d'électricité est d'au moins 20W/m² de la surface d'emprise au sol du bâtiment

Minergie dans le canton de Genève

Exigences légales:

- Pas d'exigences légales en lien avec Minergie

Le SNBS dans le canton de Genève

Subventions / Avantages:

- Sur mesure: une subvention est accordée pour l'établissement d'une certification selon les critères de construction durable suisse SNBS-Bâtiment. Contacter l'OCEN (ocen@etat.ge.ch) en amont du projet.
 - 80% des couts si certification Platine
 - 60% des couts si certification Or
 - 40% des couts si certification Argent
- Les couts considérés pour cette demande de subvention se limitent aux prestations suivantes:
 - Les travaux en lien direct avec l'élaboration de la documentation pour les vérifications de conformité 1 et 2, ainsi que les émoluments de certification.

Exigences légales:

- Pas d'exigences légales en lien avec le SNBS

Jura

Etat au 1.1.2026

Sources / date entrée en vigueur:

- [730.1 Loi sur l'énergie](#) / 1.3.2024
- [730.11 Ordonnance sur l'énergie](#) / 1.1.2022
- [Programme Bâtiments](#)

Le CECB dans le canton du Jura

Subventions / Avantages :

- CECB Plus obligatoire pour une subvention de plus de 10'000.- pour l'isolation thermique de l'enveloppe du bâtiment (M-01)

Le CECB dans le canton du Jura

Exigences légales:

- Art 11 OEn: Les bâtiments appartenant à l'Etat et aux communes pour lesquels un certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB) peut être établi doivent disposer d'une version de ce document répondant aux exigences édictées par l'association CECB.
- Art 39: Le remplacement d'une installation de production de chaleur dans un bâtiment d'habitation est soumis à autorisation. Celle-ci peut être octroyée sur la base d'un CECB de classe D pour la performance énergétique globale.
- Art 48: Pour les bâtiments destinés à l'habitation individuelle ou collective, l'établissement d'un certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB) est obligatoire lorsqu'un bâtiment fait l'objet d'une aliénation ou lors du remplacement d'une installation de chauffage par une nouvelle installation fossile.

Minergie dans le canton du Jura

Subventions / Avantages :

- Pour des rénovations Minergie et Minergie-P
- Pour des nouvelles constructions Minergie-P

Exigences légales :

- Art 6 OEn: Les bâtiments à construire par l'Etat et les communes et les bâtiments construits avec un soutien de 100'000 francs au moins doivent satisfaire au standard Minergie P (...)
- Art 7 Oen : Les bâtiments de l'Etat et des communes entièrement rénovés doivent satisfaire au standard Minergie
- Art. 9 OEn : Lors de la construction ou de la rénovation de leurs bâtiments, l'Etat et les communes prennent en considération le cycle de vie complet de ces bâtiments, en tenant compte notamment de l'énergie grise. Pour ce faire, ils s'appuient notamment sur les standards Minergie-ECO et SNBS (Standard Construction durable Suisse).
- Art 39 OEn : Le remplacement d'une installation de production de chaleur dans un bâtiment d'habitation est soumis à autorisation. Celle-ci peut être octroyée sur la base d'un certificat Minergie.

Le SNBS dans le canton du Jura

Subventions / Avantages:

- Le SNBS ne fait pas l'objet d'avantages particuliers